

Mis en ligne le 06/05/2026



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 084-200044402-20260506-2026_15_P-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-15-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert pour la réalisation de travaux de gestion de la végétation des systèmes d'endiguement et modernisation de clapet inclus dans le système d'endiguement de l'Ouvèze sur la commune de Bédarrides.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2025-22 relative au programme d'actions prévisionnel 2026,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

1/Assurer la gestion de la végétation sur les digues afin de réaliser la surveillance et la sécurisation des ouvrages

Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage et abattages préventifs. Le plan de gestion de la végétation des ouvrages rédigé par BRLi en 2023 définit les priorités et les types d'intervention à mener.

La sélection des sujets et les techniques à mettre en œuvre seront définies en concertation avec un écologue au besoin.

Les travaux prévus seront réalisés conformément aux prescriptions des servitudes d'utilité publique dont bénéficie le SMOP.

2/Sécurisation du système d'endiguement de l'Ouvèze par modernisation d'un clapet anti-retour

L'opération vise le renouvellement et la modernisation d'un clapet anti-retour inclus dans le système d'endiguement en qualité d'ouvrage hydraulique traversant.

Cet ouvrage est situé en aval de la confluence de la Seille avec l'Ouvèze, au bout du boulo-drome

Objectif opérationnel : maintenir les ouvrages en bon état de fonctionnement

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2026-15-P**

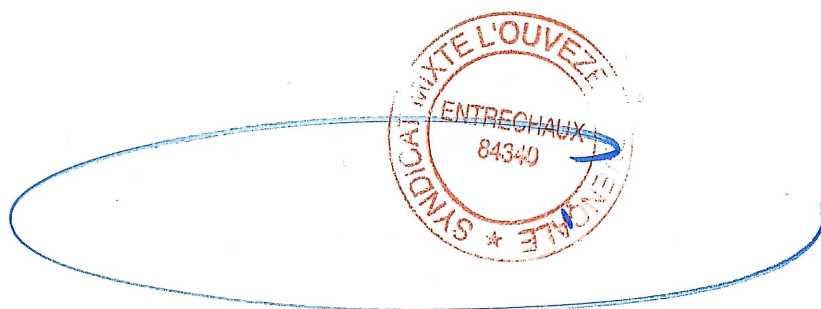
Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Fonds Vert	23 564.00	25 %
Département de Vaucluse	18 851.00	20 %
Autofinancement SMOP	51 840.00 €	55 %
Total en €	94 255.00 €	100%

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre du Fonds vert une subvention d'un montant de 23 564,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **06 MAI 2026**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.